

Décision n°2025/19



Modification n°1 relative au marché de tri et de conditionnement des déchets recyclables – lot 4 : Communauté de Communes de Rhône Vistre Vidourle

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant la notification en date du 22 décembre 2020 du marché n° MFS 2021-25, relatif au « tri et de conditionnement des déchets recyclables – lot 4 : Communauté de Communes de Rhône Vistre Vidourle », à l'entreprise PAPREC MEDITERRANEE S.A.S, pour un montant de 1 818 181.82 € HT, soit 2 000 000 € TTC, pour une durée de soixante (60) mois (période de reconduction incluses),

Considérant qu'en raison de l'impossibilité pour le Syndicat Pic et Etang d'assurer le respect de l'échéance initialement prévue pour la relance du nouveau contrat,

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'éviter toute interruption des prestations, le Syndicat est contraint de prolonger le marché en cours jusqu'à l'achèvement de la procédure de passation du nouveau marché, d'une durée de deux (2) mois,

Considérant que le contrat initial a démarré le 01/01/2021,

Considérant que la fin du marché est initialement prévue le 31/12/2025, est décalée au 28/02/2026,

Considérant que cette modification engendre également une augmentation du montant du marché, en raison de ladite prolongation des prestations de tri et de conditionnement des déchets recyclables, sur cette période de deux (2) mois supplémentaires,

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Pic et Etang doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° MFS 2021.25, ces adaptations de durée et de coût.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec le titulaire PAPREC MEDITERRANEE S.A.S, sise 7 rue du Docteur Lancereaux, 75 008 Paris (Siret n°853 842 441 00018), la modification n°1 au marché n° MFS 2021.25 relatif au « tri et de conditionnement des déchets recyclables – lot 4 : Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle », de prolongation d'une durée de deux (2) mois et d'augmentation de 60 000 € HT, soit 66 000 € TTC, soit un nouveau montant total de 1 878 181.82 € HT, soit 2 066 000.00 € TTC. Cette augmentation représente une plus-value de 3,30 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le Budget Principal du Syndicat Pic et Etang, section fonctionnement.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions syndicales.

Fait à Lunel-Viel, le 14 novembre 2025

Le Président
Fabrice FENOY

